

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-050

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour le financement du projet de Melle Lefrançois

M. Mesnil ne fait pas valoir le pouvoir de M. Erick Lefrançois qui est personnellement impliqué.

Florette Lefrançois, 15 ans, habitante de Sablons, a été sélectionnée pour participer à « La Tall Ships Race» en juin et juillet 2023. Mme le Maire fait part de sa fierté qu'une Sablonnaise ait été retenue.

Les participants n'ont pas de participation financière à prévoir. Toutefois ils ont besoin de subventions pour aider au financement d'achat de matériel. Melle Lefrançois a déposé une cagnotte en ligne.

Mme le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Les élus souhaitent que Melle Lefrançois retransmette son voyage à la commune via les réseaux sociaux ou tout autre support et si possible que le logo de la commune figure en tant que sponsor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte de verser une subvention à Melle Florette Lefrançois pour financer l'achat de matériel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-050-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-049

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Informations concernant le projet de chemin piéton au lieu-dit « la Croix »

Mme le Maire indique avoir reçu une demande de certains habitants concernant un arrêt de ramassage scolaire supplémentaire au lieu-dit La Voie et La Croix. Le Département est venu prendre connaissance des lieux. Il n'est pas possible de créer un arrêt sur la route de Bretoncelles. En effet, les lieux ne permettent pas de créer une aire d'arrêt de car.

Cette demande concernant les élèves se rendant au collège de Rémalard en Perche.

Le Département propose de créer un arrêt à l'école primaire. Mme le Maire a proposé de sécuriser les abords de la RD 418 pour les piétons en provenance du lieu-dit La voie jusqu'au carrefour du lieu-dit la Croix. Ensuite les élèves pourraient remonter cette route pour rejoindre un chemin piéton. Ce chemin partirait du lieu-dit La Croix (voir plan) et aboutirait à proximité des écoles.

Le chemin serait créé sur la parcelle cadastrée n° G2 n° 329 appartenant à la commune. Elle est actuellement louée à titre précaire à M. LEFRANCOIS qui est favorable à mettre à disposition une bande de terrain afin de créer le chemin.

Mme le Maire indique qu'un devis sera demandé afin de revêtir ce chemin et d'installer une clôture le long de la parcelle cultivée de M. Lefrançois.

Mme Marie Praet propose de planter une haie le long de ce futur chemin.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-048

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Validation du rapport d'activités 2022 de la CDC Cœur du Perche

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la CDC Cœur du Perche, doit transmettre un rapport d'activités accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à la CDC Cœur du Perche peuvent être entendus.

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 06 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Cœur du Perche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-048-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-047

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Départ de deux locataires

1 rue des Croissants à Coulonges

Mme le Maire indique que M. Parmentier et Mme Neckovic ont donné leur préavis pour le logement sis à Coulonges 1, rue des Croissants.

L'état des lieux sortant a été effectué. Il s'agit d'un logement vétuste mais non détérioré.

Ce logement nécessite beaucoup de travaux pour le remettre aux normes énergétiques notamment pour le louer, Mme le Maire propose de le mettre en vente. Des estimations ont été demandées auprès de 2 agences immobilières. La décision sera prise au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de restituer la caution à Mme Neckovic.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Place de la mairie – 1^{er} étage à Condeau

Mme le Maire indique que M. Berteaux a adressé un courrier de résiliation de bail à compter du 30 avril. M. Berteaux avait entrepris une procédure judiciaire à l'encontre de la commune concernant la non-conformité énergétique de ce logement. Un conciliateur avait contacté Mme le Maire où il avait été convenu qu'aucun préavis ne serait réclamé à M. Berteaux lors de son départ.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de restituer la caution à M. Berteaux.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-D2023-047-DE
Date de télétransmission : 06/05/2023
Date de réception préfecture : 06/05/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-046

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Convention avec le GDS 61 pour la lutte contre les frelons asiatiques

Mme le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) La commune prendra en charge à partir de l'année 2023, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques
- 2) L'aide communale ne pourra excéder 33 % du coût de la facture
- 3) L'aide commune ne pourra excéder 50 euros par prise en charge
- 4) La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5) L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au GDS de l'Orne après signature de la convention dédiée « lutte contre la prolifération du frelon asiatique »
- 6) Charge Mme le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents s'y rapportant

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-046-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-045

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAËT, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : changement de locataire au salon de coiffure Place du Général de Gaulle

Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier de M. GOUPY, gérant de la société ça d coiff, l'informant de sa demande de résiliation de bail au 30 avril 2023. M. Goupy lui a fait part d'un repreneur.

M. Poulin s'est présenté en mairie, il est intéressé pour reprendre le fonds de commerce de coiffure, situé 19 place Général de Gaulle.

Mme le Maire propose d'établir un bail commercial avec un loyer mensuel de 210 euros à partir du 15 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la demande de M. POULIN pour conclure un bail commercial pour un montant de 210 euros mensuel.

Charge Mme le Maire de signer le bail commercial à intervenir entre M. Richard POULIN et la commune de Sablons sur Huisne avec un loyer mensuel de 210 euros à partir du 15 mai 2023.

Les recettes sont inscrites au budget primitif 2023

Christelle RADENAC,
Maire

Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-044

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Modification de poste de personnel communal

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire indique qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade, il est actuellement assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et peut prétendre au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

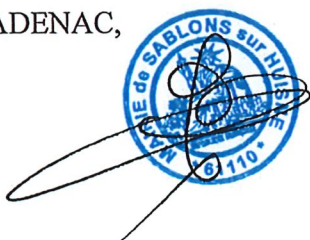
Décide :

- 1 – La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 2 – **La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (statuts des assistants d'enseignement artistique) pour assurer les fonctions de directeur de l'école de musique à compter du 11 mai 2023.**
- 3 – la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cet avancement.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

A black ink signature of Marie-Alix De Caffarelli is written over the text.

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-043

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Désignation d'un délégué au TE 61

Mme le Maire indique que suite à la démission de M. Denis BOBIN, il y a lieu de désigner un délégué suppléant au TE 61.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne :

M. Guy CHEVALIER comme délégué suppléant.

Pour rappel : le délégué titulaire est M. Claude Sénéchal

Charge Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du TE61.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-042

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Désignation de deux membres à la commission de contrôle de la liste électorale

Mme le Maire indique que M. BOBIN et Mme BOUDET étaient deux membres de la commission de la révision de la liste électorale.

Il convient donc de nommer leurs remplaçants à savoir Mme ROUSSEAU et Mme RIGOT.

Les délégués sont définis en fonction des listes des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

La liste complète des délégués à cette commission s'établit comme suit :

Membres titulaires de la liste majoritaire	Membres suppléants de la liste majoritaire
➤ Marie Alix BLET	➤ Valérie RIGOT
➤ Martine BERMOND	➤ Francis DENIS
➤ Sandrine DAVID	➤ Emmanuel JOUBERT
Membres titulaires de la liste minoritaire	Membres suppléants de la liste minoritaire
➤ Christian FETIVEAU	➤ Marie-Claire ROUSSEAU
➤ Marie GIRARD- PRAET	➤ Jocelyne VANNIER

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-042-AI
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-041

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Désignation de deux délégués suppléants au SIAEP de Nocé

Mme le Maire indique que suite à la démission de M. BOBIN, il n'a pas été remplacé au sein du SIAEP de Nocé. Par ailleurs, M. FETIVEAU a remplacé Mme BERTU comme titulaire. Or, M. Fétiveau était remplaçant, il y a donc lieu de le remplacer.

Mme le Maire sollicite les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne : Mme ROUSSEAU et M. DENIS comme délégués suppléants.

Délégués suppléants : Catherine CHAVIGNY, Jocelyne VANNIER, Francis DENIS, Marie-Claire ROUSSEAU

Pour rappel les délégués titulaires sont : Guy CHEVALIER, Jean-Yves MESNIL, Claude SENECHAL, Christian FETIVEAU

Charge Mme le Maire à l'effet de notifier cette décision au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé (SIAEP).

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

A black ink signature of Marie-Alix De Caffarelli.

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-041-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-040

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Convention de maîtrise d'œuvre bourg de Coulonges – Tranche 2

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie 61 par délibération N° 2016-188 du 04 novembre 2016.

Elle indique que l'agence départementale d'ingénierie propose, une mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la tranche 2 à Coulonges les Sablons (4 rues convergeant vers le carrefour central).

Le montant des travaux est estimé à 235 000 € HT

A l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût des travaux validé par la collectivité en fonction des matériaux et des orientations retenus par le Maître d'ouvrage, servira de référence pour la présente mission.

La prestation proposée comprend : L'assistance au maître d'ouvrage, le démarrage des études après réception du levé topographique l'élaboration des plans détaillés et préparation du dossier de consultation des entreprises, aide aux choix de l'entreprise, suivi des travaux.

Cette mission est chiffrée à 19 928.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence départementale d'Ingénierie pour la tranche 2 de l'aménagement cœur de bourg de Coulonges (4 rues convergeant vers le carrefour central). Cette mission est chiffrée à 19 928.40 € TTC.

Autorise Mme le Maire à signer les conventions avec Ingénierie 61 pour les travaux d'aménagement du bourg de Coulonges les Sablons (tranche 2)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, opération 152.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-040-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-039

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Choix de la société pour la mission SPS Bourg de Condé – Tranche 1

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser la missions coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg de Condé sur Huisne (tranche 1 : Rue Michel Meilliant)

Trois sociétés ont été contactées : Dekra, Socotec et Pierre SPS

Le critère de jugement des offres fixé est à parité d'une part sur le prix des prestations (50%) et d'autre part sur la valeur technique de l'offre (50%) : moyen, méthodologie...

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence départementale Ingénierie 61.

Dekra a établi une offre à 2208 € TTC et a obtenu une note de 30.50/50

Socotec a établi une offre à 1392 € et a obtenu une note de 48.50/50.

Pierre SPS a présenté une offre à 1356 € TTC et a obtenu une note de 50/50

Il est proposé de retenir la société PIERRE SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise **PIERRE SPS pour 1 130 € HT soit 1356 € TTC.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, opération 153.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-038

En exercice : 23

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 29 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme DAVID pouvoir à Mme CEREJO, M. LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL

Absente : Mme BABARIT

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Objet : Modification des tarifs de la salle Condé Confluence (Mezzanine)

Mme le Maire précise qu'il y a lieu de rectifier les tarifs de la salle Confluence. Sur les tarifs votés en 2017, il a été constaté une incohérence. Le tarif de location de la mezzanine seule est plus cher que la location de la mezzanine avec la cuisine :

Tarifs actuels :

Habitants de Sablons :

Mezzanine seule : 300 €

Mezzanine avec la cuisine 250 € (réservation possible seulement 2 mois avant la location)

Habitants hors commune :

Mezzanine seule : 400 €

Mezzanine seule avec cuisine : 300 € (réservation possible seulement 2 mois avant la location)

Mme le Maire indique qu'il y a lieu d'inverser les tarifs.

Nouvelle proposition :

Habitants de Sablons :

Mezzanine seule : 250 €

Mezzanine avec la cuisine (rez de chaussée) : 300 € (réservation possible seulement 2 mois avant la location)

Habitants hors commune :

Mezzanine seule : 300 €

Mezzanine seule avec cuisine (rez de chaussée) : 400 € (réservation possible seulement 2 mois avant la location)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide la nouvelle proposition**. Les autres tarifs demeurent inchangés pour le moment.

Mme le Maire interroge également les conseillers municipaux concernant une augmentation globale prochainement des tarifs de location de cette salle. Les élus en charge de cette salle se réuniront pour proposer des tarifs. Une réflexion sera également menée pour effectuer le ménage après les manifestations communales. Prévoir plusieurs personnes pour le ménage.

Christelle RADENAC,
Maire



Marie-Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20230505-2023-038-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023